

AZIMUTS

Septembre 2023 **sud** éducation n°259
CLERMONT-FERRAND

RETOUR SUR LES LUTTES DE L'ANNÉE PASSÉE

Il y a eu, bien sûr, les énormes mobilisations contre la réforme des retraites. Le niveau de la mobilisation dans les manifestations a atteint des records historiques. Le refus des injustices sociales s'est exprimé comme jamais, laissant un président de la République et son gouvernement dans l'isolement et une totale délégitimation, par delà leurs gesticulations pour essayer de le dissimuler. Ils ont été réprouvés pour une répression condamnée même dans la presse étrangère *mainstream* et par les organismes de défense de la liberté d'expression européens.

Certes, la loi a été imposée (sans jamais avoir été votée !). Certes, la stratégie de l'intersyndicale nationale, menée par la CFDT, s'est avérée perdante : face à un pouvoir néolibéral déterminé, les grandes manifestations à intervalles réguliers n'ont pas suffi pour le faire plier. Il nous aura manqué des grèves ancrées dans la durée et des assemblées générales de salarié-es suffisamment importantes pour organiser ensemble le blocage de l'économie. Nous devons nous en souvenir pour la suite.

Pour autant, le mouvement social est loin d'être défait. Les immenses défilés dans la rue ont cessé mais les actions de mobilisation se poursuivent et l'ampleur de ce mouvement est un atout pour la suite. La réforme des retraites n'est pas acceptée, et ce refus signifie que nous n'en avons pas fini avec elle. L'opposition aux injustices s'est amplifiée, la revendication de la retraite à 60 ans a avancé partout et en particulier dans les têtes. Le caractère infondé socialement des contraréformes néolibérales est devenu manifeste, aux yeux de tous et toutes.

Dans l'éducation nationale aussi, les luttes de l'année auront été riches et sont un acquis pour leur amplification. Le refus de la contre-réforme des lycées professionnels a été popularisé. L'opinion a compris qu'il s'agit, là aussi, de donner moins d'éducation aux plus pauvres et de les fragiliser un peu plus en faisant

des travailleur-euse-s soumis-es aux desiderata du patronat. Les AESH et les AED, avec les autres personnels de l'éducation, ont su se mobiliser en nombre et porter leurs revendications d'avoir un salaire digne de ce nom et un statut protecteur. La réforme dite « du pacte », enfin, n'en est qu'à ses débuts. Celle-ci, présentée faussement comme une mesure salariale, vise à surajouter des tâches en contractualisant celles-ci, constituant ainsi une dangereuse remise en question de la fonction publique dans son principe même, et donc une mise en péril du service public d'éducation. D'ores et déjà, de nombreux-ses collègues refusent de se soumettre à ce traitement de choc. Gageons, comme pour les réformes du lycée, du bac et de parcoursup qui n'en finissent plus d'être décriées, que la mise en place du « pacte », même parcimonieuse, rendra évidente sa nocivité pour les personnels, les élèves et le service public d'éducation. La lutte ne fait que commencer. Nous devons la poursuivre.

Dans toutes ces luttes, de nombreux salarié-es se sont retrouvé-es trop isolé-es et donc affaibli-es. Les premières études sur la mobilisation contre la réforme des retraites montrent, sans surprise, que ce sont dans les lieux de travail où toute forme de syndicalisme était absente que la mobilisation a été la plus faible, déterminant ainsi l'ensemble de la mobilisation. Pour renforcer les mobilisations, nous avons besoin des informations, des propositions, du soutien et de la force des structures syndicales. Pour gagner, nous avons besoin d'un syndicalisme qui s'enracine dans les lieux de travail, qui promeut l'auto organisation des luttes pour les rendre plus larges et efficaces. **SUD ÉDUCATION**

REPRÉSENTE CE TYPE DE SYNDICALISME, ET PLUS LARGEMENT SOLIDAIRES QUI REGROUPE L'ENSEMBLE DES SUD DE TOUS LES SECTEURS PROFESSIONNELS. DONC, PLUS QUE JAMAIS, POUR GAGNER,

SYNDIQUEZ-VOUS ! REJOIGNEZ-NOUS !

LE DEVOIR DE **RÉSERVE**

On a le droit de :

Signer des pétitions

Lutter dans son établissement

Parler à la presse

Défendre des familles
menacées d'expulsion

Se mobiliser

Se réunir avec des collègues,
parents, élèves



29 rue Gabriel Péri, 63000
Clermont-Ferrand

04 73 37 59 09 - 06 52 20 00 14

éducation
sud
63
03
Union
syndicale
Solidaires

sud63@sudeducation.org
Facebook – Twitter - Instagram

EST UNE LÉGENDE

Les personnels de l'éducation nationale ont le droit de penser, de parler, de contester la politique éducative du gouvernement, de parler aux médias, de signer des pétitions, de se mobiliser pour défendre des familles menacées d'expulsion, de se mobiliser contre les fermetures de postes, de se réunir pour cela avec les parents d'élèves et bien d'autres choses... Le devoir de réserve est une légende. Même Blanquer n'a pas réussi à l'imposer.

En 2012 Sud éducation a réalisé une interview de Anicet Lepors, ancien ministre de la fonction publique. C'est lui qui a rédigé en 1983 le statut actuel de la fonction publique.

Extraits :

Sud éducation : Monsieur Lepors, comme vous le savez, des collègues se voient reprocher un « manquement à l'obligation de réserve », d'autres sont sur la retenue considérant qu'ils ont « une obligation de réserve. » Qu'en est-il réellement ?

Anicet Lepors : Non, l'obligation de réserve ne figure pas dans le statut général des fonctionnaires. Ce n'est pas un oubli mais une décision réfléchie prise en 1983. Pour la première fois nous avons écrit la liberté d'opinion des fonctionnaires dans le statut. [...] D'aucuns ont alors soutenu que si l'on inscrivait la liberté d'expression dans le statut, il fallait aussi fixer la limite : l'obligation de réserve. J'ai estimé qu'il y avait plus de risques que d'avantage à retenir cette solution. L'article 26 du Titre premier du statut général portant droits et obligations des fonctionnaires pose que les fonctionnaires sont tenus à la discrétion et au secret professionnel. [...] Ils ne peuvent faire n'importe quel usage des informations communiquées par les élèves ou les parents mais cela n'a rien à voir avec l'obligation de réserve.

Même si le ministre Blanquer s'est beaucoup employé à tenter de faire taire les personnels de l'éducation nationale, il n'a pas réussi à imposer « un devoir de réserve ». Il aurait fallu pour cela modifier le statut de la fonction publique. Dans sa loi « Pour une école de la confiance du 26 juillet 2019, il a seulement réussi à insérer dans l'article 1 : « L'engagement et l'exemplarité des personnels de l'éducation nationale confortent leur autorité dans la classe et l'établissement et contribuent au lien de confiance qui doit unir les élèves et leur famille au service public de l'éducation ». **Cela ne constitue en rien un devoir de réserve.** Nous ne sommes plus en 1954 époque où Michel Debré futur rédacteur de la constitution de la cinquième république pouvait dire : « le fonctionnaire est un homme de silence, il sert, il travaille et il se tait ». Peut-être que certains dans nos hiérarchies en rêvent encore mais ce n'est pas fait.

**NE PAS SE TAIRE,
NE PAS SE LAISSER FAIRE**

Déjà adhérent-e en 2022-2023 Nouvel-le adhérent-e

Nom :

Prénom :

Adresse personnelle :

code postal : ville :

Tel: Portable :

E-mail :

Établissement / service :

Corps :

Discipline : Échelon :

Titulaire / non titulaire / Retraité-e :

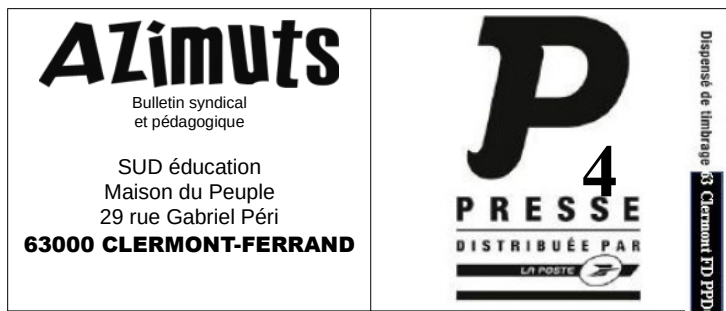
Je reçois la presse syndicale chez moi dans mon établissement

Date : signature

SUD éducation peut utiliser les renseignements ci-dessus pour m'adresser des publications. J'autorise SUD éducation à faire figurer ces informations dans des fichiers et traitements automatisés dans les conditions fixées par les articles 26 et 27 de la loi du 06/01/1978. Cette autorisation est révoquant par moi même dans les mêmes conditions que le droit d'accès.

CPPAP n°0526S06036
Directrice de publication : Valérie Moulinot, Maison du Peuple,
29 rue Gabriel Péri 63000 Clermont-Ferrand
Imprimé par la Galipote

N° 259 - Septembre 2023



Date de dépôt : 29 août 2023

SUD éducation 63/03 a fait le choix de baisser les cotisations pour permettre au plus grand nombre d'adhérer.

Cotisations : La cotisation (voir grille ci-dessous), peut être fractionnée en plusieurs versements. Faire autant de chèques que de versements et indiquer au dos les mois d'encaissement souhaités. Pour le salaire net, ne pas lire en bas du bulletin de salaire mais le montant avant prélèvement à la source.

Salaire net mensuel	Cotisation annuelle	Coût réel après crédit d'impôt	Salaire net mensuel	Cotisation annuelle	Coût réel après crédit d'impôt
Moins de 600	6,00 €	2,00 €	2 100,00 €	180,00 €	60,00 €
600,00 €	15,00 €	5,00 €	2 200,00 €	188,00 €	62,67 €
900,00 €	30,00 €	10,00 €	2 300,00 €	200,00 €	66,67 €
1 000,00 €	40,00 €	13,30 €	2 400,00 €	225,00 €	75,00 €
1 100,00 €	50,00 €	16,67 €	2 500,00 €	250,00 €	83,33 €
1 200,00 €	60,00 €	20,00 €	2 600,00 €	275,00 €	91,67 €
1 300,00 €	70,00 €	23,33 €	2 700,00 €	300,00 €	100,00 €
1 400,00 €	85,00 €	28,33 €	2 800,00 €	325,00 €	108,33 €
1 500,00 €	90,00 €	30,00 €	2 900,00 €	350,00 €	116,67 €
1 600,00 €	105,00 €	35,00 €	3 000,00 €	375,00 €	125,00 €
1 700,00 €	120,00 €	40,00 €	3 100,00 €	400,00 €	133,33 €
1 800,00 €	140,00 €	46,67 €	3 200,00 €	425,00 €	141,67 €
1 900,00 €	160,00 €	53,33 €	3 300,00 €	450,00 €	150,00 €
2 000,00 €	168,00 €	56,00 €	Plus de 3300 €	+25€ par tranche de 100	

Cotisation à renvoyer à SUD éducation, 29 Rue Gabriel Péri, 63000 Clermont Ferrand

Adhérer dans le 15

Adhérer dans le 43



Page 1... Retour sur les luttes de l'année passée
Pages 2 et 3... Affiche sur le devoir de réserve
Page 4... Syndiquez-vous !



sudeducation63



sudeducation63



sudeduc63